

CONVENTION DE SOUSCRIPTION – COMPTES NON GÉRÉS SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE

Document à l'attention des souscripteurs investissant par l'intermédiaire de courtiers inscrits réalisant des opérations par l'entremise de Fundserv

À L'ATTENTION : du ou des **Fonds** (voir la liste ci-dessous)
 ET À L'ATTENTION : de Canso Fund Management Ltd. (le « **gestionnaire** »)
 100 York Blvd., bureau 550, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit irrévocablement, par les présentes, le nombre de parts de série F ou de parts de série A (les « **parts visées** ») du ou des Fonds (individuellement et collectivement, « **Fonds** ») correspondant au montant indiqué ci-dessous, selon les modalités de la notice d'offre des Fonds datée du 30 janvier 2024, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **notice d'offre** »).

En présentant la présente Convention de souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et reconnaît que le gestionnaire agit sur la foi de ses déclarations et garanties énoncées ci-dessous.

IMPORTANT

Le gestionnaire doit recevoir le paiement du produit de souscription et la présente convention de souscription remplie et signée au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le deuxième jour ouvrable suivant la date d'évaluation. S'il ne reçoit pas le paiement du produit de souscription ou la présente convention de souscription remplie et signée avant le délai indiqué ci-dessus, le gestionnaire vendra les parts du souscripteur au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation. Si le produit tiré de la vente est supérieur au coût des parts souscrites par le souscripteur, le Fonds conservera la différence. Si le produit est inférieur à ce coût, le gestionnaire paiera le manque à gagner et pourrait le recouvrer, ainsi que tous frais connexes, auprès du courtier qui a placé l'ordre de souscription du souscripteur.

(Veuillez cocher la case appropriée et apposez vos initiales.)

_____ Le souscripteur est-il une personne inscrite selon la législation en valeurs mobilières du Canada?
 Oui Non

Souscription :

(Veuillez remplir les cases ci-dessous et indiquer les montants à investir.)

Fonds	Série	Montant à investir
Fonds de valeur de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM111F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM111A)	\$
Fonds d'obligations de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Série F (CFM124F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM124A)	\$

Fonds d'obligations canadiennes Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM174F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM174A)	\$
Fonds à court terme et revenu à taux variable Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM134F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM134A)	\$
Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM344F)	\$ US
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM344A)	\$ US
	<input type="checkbox"/> Série F (CFM__F)	\$
[Nom du Fonds]	<input type="checkbox"/> Série A (CFM__A)	\$
TOTAL INVESTI		\$

Instructions de livraison

Pour tous les Fonds (sauf le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso) : envoyer toutes les pages du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon au 1 855 884-0493.

Pour le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso : envoyer toutes les pages du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Convexus Managed Services Inc. au 1 866 873-1163 ou les envoyer par courriel à l'adresse clientservices@convexus.com.

Dispense de prospectus

Le souscripteur reconnaît que si la souscription visée par les présentes est acceptée, le gestionnaire placera les parts visées auprès du souscripteur en vertu de la dispense de l'exigence de la loi qui obligerait autrement le Fonds visé à remettre au souscripteur un prospectus conforme aux exigences de la loi. Le Fonds visé agit, pour ce faire, sur la foi des déclarations et des attestations du souscripteur énoncées ci-dessous :

Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il agit et souscrit les parts visées pour son propre compte (ou est réputé agir pour son propre compte au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »)), à des fins de placement seulement et non dans le but de les revendre, et qu'il (**cochez la case appropriée**) :

Investisseur qualifié (article 2.3 du Règlement 45-106)

- est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qu'il est un « investisseur qualifié » et qu'il a rempli l'**Attestation de l'investisseur qualifié** figurant à annexe A, ainsi que le **Formulaire de reconnaissance de risque** figurant à l'annexe B (si le souscripteur est un particulier décrit au paragraphe j), k) ou l) de la définition d'« investisseur qualifié »); ou

Placement minimal de 150 000 \$ (seulement si le souscripteur n'est pas un particulier) (article 2.10 du Règlement 45-106)

- est une personne morale résidente de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador et qui achète des parts visées dont le coût global pour elle est d'au moins 150 000 \$ et est payable au comptant au moment du placement des parts visées, étant entendu que la personne morale ne doit pas avoir été constituée dans le but de pouvoir acheter des parts visées sans prospectus; ou

Investissement subséquent (article 2.19 du Règlement 45-106)

- est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui achète des parts visées dont le coût d'achat global est de moins de 150 000 \$, mais qui a préalablement acheté, pour son propre compte, des parts visées de la même série dont le coût d'achat était de 150 000 \$ ou plus, qu'il avait payé au comptant au moment de l'achat, de sorte que, à la date de la souscription visée par les présentes, il est le propriétaire de parts visées dont la valeur liquidative ou le coût d'achat global est d'au moins 150 000 \$; ou

Autre

- bénéficie de la dispense suivante (décrire la nature et la source de la dispense) :

Mandataire du souscripteur

Si le souscripteur achète les parts visées par l'entremise d'un autre courtier inscrit (le « **mandataire du souscripteur** »), c'est au mandataire du souscripteur de satisfaire à toutes les obligations en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement pour le souscripteur. C'est également au mandataire du souscripteur de satisfaire à toutes les obligations ayant trait à la vérification de l'identité de l'investisseur et à la collecte de renseignements sur l'investisseur prévues par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en plus de réaliser le contrôle diligent exigé par la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **FATCA** ») et par la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **NCD** »). Le souscripteur reconnaît que le mandataire du souscripteur agit pour lui en qualité de courtier inscrit au registre et qu'ils doivent tous deux remplir l'annexe C.

Généralités

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des renseignements donnés dans la notice d'offre, et particulièrement des éléments à prendre en considération avant d'investir qui y sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Les termes importants employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre et dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour régissant les activités des Fonds, datée du 30 novembre 2016, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **déclaration de fiducie** »), à moins que le contexte ne laisse entendre le contraire.

Irrévocabilité

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non, en totalité ou en partie, la souscription visée par les présentes et que celle-ci est assujettie à certaines autres conditions décrites dans la notice d'offre. Le souscripteur convient que la souscription visée par les présentes est l'objet d'une contrepartie de valeur et s'engage à ne pas retirer ou révoquer la souscription. Si le gestionnaire n'accepte pas la souscription visée par les présentes, il retournera la contrepartie au souscripteur, sans intérêt ou déduction, à l'adresse indiquée ci-dessous. S'il ne l'accepte qu'en partie, il livrera ou enverra par la poste sans délai au souscripteur, sans intérêt ou déduction, un

chèque représentant la partie de la contrepartie du souscripteur visant les parts visées dont il n'accepte pas la souscription.

Déclarations et garanties

Le souscripteur déclare, garantit et reconnaît ce qui suit et s'engage comme suit, en faveur du Fonds visé et du gestionnaire :

- i) le souscripteur possède les connaissances et l'expérience dans les domaines des finances et des affaires lui permettant d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le Fonds et est en mesure de supporter le risque financier de la perte d'un tel placement;
- ii) si le souscripteur est un particulier, il est majeur et a la capacité juridique et les compétences nécessaires pour signer la présente Convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes devant être prises;
- iii) si le souscripteur n'est pas un particulier, il possède tous les droits et les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer la présente Convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes devant être prises et déclare avoir obtenu toutes les approbations nécessaires pour pouvoir signer la présente Convention de souscription;
- iv) la souscription visée par les présentes, une fois acceptée, constituera pour le souscripteur un contrat légal, valable et contraignant qui lui sera opposable conformément à ses modalités;
- v) la conclusion de la présente Convention de souscription et la réalisation des opérations qu'elle envisage ne violeront aucune modalité de quelque loi que ce soit qui y est applicable, ni aucune disposition des documents constitutifs du souscripteur, ni quelque convention, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur peut être partie ou par laquelle il peut être lié;
- vi) le souscripteur est un résident de la province ou du territoire du Canada, ou est assujéti à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du Canada, indiqué sous le nom et l'adresse du souscripteur ci-dessous et n'achète pas les parts visées pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne d'une autre province ou d'un autre territoire;
- vii) le souscripteur n'a connaissance d'aucun « fait important » ou « changement important » (au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) à l'égard des affaires du Fonds qui n'a pas été communiqué au grand public, si ce n'est l'opération visée par les présentes;
- viii) le souscripteur est conscient du fait que des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales régissent la détention et la disposition des parts visées; il a eu la possibilité d'obtenir des conseils à l'égard de ces lois et ne fonde pas sa décision de placement sur des renseignements que lui ont donnés le Fonds, le gestionnaire, ou, le cas échéant, leurs dirigeants, administrateurs, employés ou représentants;
- ix) le souscripteur reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès de quelque autorité en valeurs mobilières ou commission de valeurs mobilières que ce soit relativement à l'émission des parts visées et que leur émetteur est dispensé des exigences de prospectus de la législation en valeurs mobilières applicable; et
 - a) qu'il lui est interdit de se prévaloir des recours civils disponibles,
 - b) qu'il pourrait ne pas recevoir des renseignements qu'un autre souscripteur serait en droit de recevoir, et
 - c) que le Fonds est dispensé de certaines obligations qu'il aurait autrement,selon certaines dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières, et qu'il aurait ces droits si les parts visées étaient vendues au moyen d'un prospectus;
- x) le souscripteur a reçu, a passé en revue et comprend parfaitement la notice d'offre et a eu l'occasion de poser et de voir réglées toutes ses questions, le cas échéant, concernant les activités et les affaires du Fonds, les parts visées et la souscription visée par les présentes;
- xi) le souscripteur connaît les caractéristiques des parts visées, ainsi que la nature et l'ampleur de sa responsabilité personnelle et les risques associés à un placement dans les parts visées;

- xii) le souscripteur ne doit pas sciemment transférer ses parts visées, en totalité ou en partie, à une personne sans l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- xiii) le souscripteur comprend 1) que les parts visées ne donnent droit à aucune distribution du Fonds, sauf dans le cas d'un rachat fait conformément aux modalités, aux procédures et aux restrictions énoncées dans la notice d'offre; 2) qu'aucun marché public n'est prévu pour les parts visées; et 3) qu'il pourrait ne pas être possible de vendre ou de céder les parts visées;
- xiv) le souscripteur signera et remettra tous les documents au gestionnaire et lui fera parvenir tous les autres renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et pour s'acquitter de ses obligations associées aux déclarations fiscales, au Canada et à l'étranger, et aux dépôts similaires;
- xv) les déclarations, garanties, reconnaissances de faits et engagements du souscripteur énoncés dans la présente Convention de souscription survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts visées et le souscripteur s'engage à aviser sans délai le Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus, de tout changement concernant une déclaration, une garantie ou un autre renseignement touchant le souscripteur figurant dans la présente Convention de souscription.

Souscriptions subséquentes

Le souscripteur reconnaît et convient que les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances de faits et engagements de sa part en faveur du gestionnaire et du Fonds visé, énoncés dans la présente Convention de souscription, survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts visées et à toute souscription supplémentaire de parts visées de la part du souscripteur et sont réputés réitérés et confirmés à la date de toute souscription supplémentaire de parts visées de la part du souscripteur ou de tout réinvestissement de distributions de la part du Fonds visé, à moins que le souscripteur ne signe une nouvelle convention de souscription au moment de la souscription subséquente.

Réalisation de l'achat par un mandataire

Si une personne signe la présente Convention de souscription en tant que mandataire (étant entendu qu'il peut être représentant de courtier, gestionnaire de portefeuille ou conseiller comparable) au nom du souscripteur (le « **mandant** »), cette personne doit présenter au gestionnaire une preuve de son autorité que celui-ci juge satisfaisante. Cette personne déclare et garantit par les présentes au gestionnaire ce qui suit : i) elle est dûment autorisée à signer et à délivrer la présente Convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à l'achat des parts visées au nom du mandant et à accepter les modalités décrites dans les présentes et dans ces documents, et à énoncer les déclarations, attestations, reconnaissances de faits et engagements énoncés dans la présente Convention de souscription et les autres documents; ii) la présente Convention de souscription a été dûment autorisée, signée et délivrée par le mandant ou en son nom, et constitue pour lui un contrat légal, valable et contraignant qui lui est opposable; et iii) elle reconnaît que le gestionnaire est tenu par la loi de communiquer à certaines autorités de réglementation et fiscales l'identité du mandant et certains renseignements le concernant et qu'elle lui a donné tous les renseignements au sujet du mandant qu'exige la présente Convention de souscription et lui donnera tous les autres renseignements pouvant être exigés à l'avenir. Le mandataire convient d'indemniser chaque Fonds visé et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait qu'ils se fondent sur ses déclarations et garanties.

Comptes conjoints

Si le compte du souscripteur est un compte conjoint, chacun des codétenteurs de ce compte conjoint doit signer un exemplaire de la présente Convention de souscription et présenter une preuve d'identité satisfaisante. Chacun des codétenteurs confirme par les présentes qu'il détiendra les parts visées en tenance conjointe et non en tenance commune et autorise par les présentes le gestionnaire à accepter des ordres de l'un ou l'autre d'entre eux. À moins que les deux souscripteurs ne lui demandent de procéder différemment, le gestionnaire i) attribuera également aux deux souscripteurs les sommes devant être attribuées aux fins des exigences fiscales, et ii) distribuera les gains et le capital (y compris le produit de tout rachat) à l'ordre des deux codétenteurs (s'il les verse par chèque) ou les versera au compte dont provenait le virement télégraphique ayant servi à payer les parts visées souscrites. Voir ci-dessous la section réservée aux signatures.

Frais

Le souscripteur reconnaît que chaque Fonds visé verse des frais de gestion au gestionnaire selon le barème des frais figurant dans la notice d'offre des Fonds.

Outre les frais de gestion, l'achat et la vente de titres sous-jacents du Fonds visé peuvent comporter des frais de courtage. Le gestionnaire n'impose pour sa part aucuns frais de courtage à l'achat ou à la vente de titres d'un Fonds.

Rapports financiers

Le souscripteur reconnaît qu'il est en droit de recevoir du gestionnaire les états financiers intermédiaires et annuels du Fonds visé et qu'il peut également recevoir de la part du gestionnaire d'autres renseignements sur le Fonds. À la demande du souscripteur, le gestionnaire lui fait parvenir, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre civil, un sommaire des actifs du Fonds et un sommaire des opérations réalisées durant le trimestre.

Indemnisation

Le souscripteur convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chaque Fonds visé et le gestionnaire, ainsi que les sociétés de son groupe, à l'égard de l'ensemble des pertes, obligations, réclamations, dommages-intérêts et frais, quels qu'ils soient (y compris, sans restriction, tous les frais raisonnablement engagés aux fins de recherches, de préparatifs ou de la présentation d'une défense visant un procès intenté ou éventuel ou une réclamation quelconque) liés à un manquement de la part du souscripteur à une déclaration, une garantie, une convention ou un engagement de sa part énoncé dans les présentes ou dans un autre document qu'il a donné à l'une des personnes indemnisées susmentionnées relativement à l'opération visée par les présentes ou à l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi semblable d'une province ou d'un territoire du Canada exigeant le paiement d'un impôt sur une somme payable par le Fonds visé au souscripteur.

Le souscripteur convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chaque Fonds visé et le gestionnaire, ainsi que les sociétés de son groupe, à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations, attestations et engagements. Tout signataire du souscripteur signant en son nom en qualité de représentant ou en une autre qualité déclare et garantit qu'il est autorisé à engager la responsabilité du souscripteur et qu'il convient d'indemniser chaque Fonds visé et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations et garanties.

La présente section de la Convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Transmission électronique de documents

Le souscripteur consent par les présentes à la transmission électronique de tout document que le gestionnaire ou le Fonds visé peut choisir de lui transmettre, dont les états financiers intermédiaires et annuels. Le souscripteur confirme par les présentes qu'une telle transmission peut être faite à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-dessous. Le souscripteur reconnaît qu'il peut changer d'avis concernant la transmission électronique et demander de recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé de tout document qui lui est transmis électroniquement et qu'il peut donner une nouvelle adresse de courrier électronique aux fins de la transmission électronique de documents, en communiquant avec le gestionnaire de la manière précisée ci-dessus. Le souscripteur confirme qu'il comprend que, dans le cas où la transmission électronique échouerait, un exemplaire imprimé de tout document transmis électroniquement lui sera envoyé.

Arbitrage

Les différends, réclamations, questions ou désaccords entre les parties à la présente Convention de souscription (les « parties ») et liés à celle-ci, le cas échéant, sont réglés en dernière instance par arbitrage. L'une et l'autre des parties peuvent initier la procédure d'arbitrage, dans un délai raisonnable à la suite d'un tel différend ou d'une telle réclamation, en faisant parvenir à l'autre partie une demande d'arbitrage écrite. L'arbitrage est assuré par un seul arbitre, conformément à la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario). L'arbitrage a lieu à Toronto, en Ontario, en anglais. L'arbitre est nommé d'un commun accord par les parties, faute de quoi il est nommé par ADR Chambers Inc., de Toronto.

Les parties conviennent qu'elles peuvent faire appel de la sentence de l'arbitre devant un seul juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et que ni l'une ni l'autre n'a quelque autre droit d'appel. De plus, les parties conviennent qu'elles doivent intenter un appel, le cas échéant, dans les dix jours suivant la date à laquelle l'arbitre rend sa sentence en signifiant un avis d'appel écrit à l'autre partie. L'ordonnance que rend le juge de la Cour supérieure de justice à la suite de l'appel est définitive et contraignante et ne peut être l'objet d'un autre appel.

La présente section de la Convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et de la réglementation applicable (la « LRPCFAT »), le gestionnaire ainsi que les courtiers inscrits qui placent les parts du Fonds visé peuvent exiger du souscripteur, de temps à autre, certains renseignements ou documents, ainsi que des preuves de l'identité des investisseurs, la source des fonds, l'utilisation prévue du compte, des renseignements sur les propriétaires véritables des titres du Fonds, si le compte est utilisé par un tiers et si des personnes détenant le contrôle d'une entité sont des initiés, s'il y a lieu. Le souscripteur convient par les présentes de leur donner tous les renseignements ainsi demandés.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire a des motifs de croire, en raison de renseignements dont le gestionnaire prend connaissance ou pour une autre raison, que le souscripteur participe à une opération de blanchiment d'argent, il est tenu de le déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), sans que cette déclaration ne soit traitée comme un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit d'une loi canadienne ou autre.

Le souscripteur déclare que ni i) lui, ni ii) un administrateur, un dirigeant, un propriétaire véritable ou un signataire autorisé du souscripteur (à moins que l'entité ne bénéficie d'une dispense), ni iii) les membres de la famille de ces personnes (c'est-à-dire leur époux ou conjoint de fait, leur enfant, leur mère ou leur père, la mère ou le père de leur époux ou conjoint de fait ou un enfant de leur mère ou père, comme un frère ou une sœur), ni iv) un associé proche à des fins personnelles ou d'affaires, est un « étranger politiquement vulnérable », un « national politiquement vulnérable » ou un « dirigeant d'une organisation internationale », au sens de la LRPCFAT. Le souscripteur convient d'aviser sans délai le gestionnaire en cas de changement à cet égard concernant l'une de ces personnes.

Déclaration d'information fiscale aux autorités étrangères

Conformément à la FATCA et à la NCD, le gestionnaire (pour le compte du Fonds) et le mandataire du souscripteur sont tous deux tenus d'identifier certains souscripteurs (et, dans le cas de certains souscripteurs qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces souscripteurs) qui ont des liens avec des territoires étrangers et de communiquer de l'information à propos de ces souscripteurs (et, dans le cas de certains souscripteurs qui sont des entités, des « personnes détenant le contrôle » de ces souscripteurs) et de leur placement dans le Fonds à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), sauf si le souscripteur investit par l'intermédiaire d'un régime enregistré. L'ARC a convenu de fournir cette information aux autorités fiscales du territoire étranger pertinent si le gouvernement de ce territoire a conclu une entente relative à l'échange d'information avec le Canada.

Conformément à la FATCA et à la NCD, le souscripteur est tenu, aux termes de la loi, de remplir la *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers RC518* (si le souscripteur est un particulier) ou la *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités RC519* (dans toutes les autres circonstances) (l'« **autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD** »). L'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD remplie doit être soumise directement au mandataire du souscripteur.

Si le souscripteur (ou, dans le cas d'une entité qui est un souscripteur, une personne détenant le contrôle du souscripteur) i) est considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident fiscal étranger (y compris américain), ou ii) ne fournit pas les renseignements requis et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le souscripteur (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du souscripteur) et son placement dans le Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas de la FATCA) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté d'un échange

d'information bilatéral avec le Canada (dans le cas de la NCD). Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire est tenu de déclarer ces renseignements à l'ARC relativement au placement du souscripteur dans le Fonds, cette déclaration ne sera pas traitée comme i) un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit qui pourrait être imposée par une loi canadienne ou autre ou ii) le fondement de toute réclamation contre le gestionnaire ou le Fonds.

Le souscripteur accepte de fournir au mandataire du souscripteur une mise à jour de son autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD dans les 30 jours civils de la date à laquelle toute information fournie dans la version antérieure de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD fournie au mandataire du souscripteur n'est plus exacte, véridique ou complète. Le souscripteur accepte également de fournir une nouvelle autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD dans les 30 jours civils d'une demande en ce sens de la part du gestionnaire ou du mandataire du souscripteur.

Le souscripteur reconnaît également que le défaut de fournir un numéro d'identification fiscal étranger lorsqu'un tel numéro est demandé pourrait faire en sorte qu'il soit passible d'une pénalité de 500 \$ pour chaque manquement, conformément au paragraphe 281(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), lorsque le territoire duquel le titulaire de compte est un résident délivre et recouvre des numéros d'identification fiscaux.

Exigence de documents supplémentaires

Le souscripteur convient de signer et de transmettre tous les documents que peut exiger de temps à autre la législation en valeurs mobilières applicable ou que peut exiger le Fonds visé, selon le cas, aux fins de l'achat des parts visées, selon les modalités énoncées dans les présentes, et il convient de donner les décharges ou les autres documents nécessaires aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, que peut exiger le gestionnaire de temps à autre.

Confidentialité et protection de la vie privée

Le souscripteur convient que le portefeuille de placements et les procédures de négociation du Fonds visé appartiennent à ce dernier et qu'il doit respecter la confidentialité de tous les renseignements les concernant et ne pas les divulguer à des tiers (à l'exclusion de ses conseillers professionnels) sans le consentement écrit du gestionnaire.

En signant la présente Convention de souscription, le souscripteur consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués selon les modalités de la Politique de protection de la vie privée de Canso, figurant à l'annexe D des présentes.

En outre, le souscripteur reconnaît et convient qu'il a été avisé par le Fonds pertinent de ce qui suit :

- i. le Fonds est tenu de fournir l'information concernant le souscripteur (les « **renseignements personnels** ») qui doit être communiquée aux termes de l'Appendice 1 de l'Annexe 45-106A1 (y compris le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du souscripteur et le nombre de titres souscrits et leur valeur), lequel Annexe 45-106A1 doit être déposé par le Fonds conformément au Règlement 45-106;
- ii. les renseignements personnels seront envoyés à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du territoire du souscripteur (l'« **organisme de réglementation** ») où est déposée l'Annexe 45-106A1 conformément au Règlement 45-106;
- iii. ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de l'exécution des lois sur les valeurs mobilières dans le territoire du souscripteur;
- iv. le fonctionnaire qui peut répondre à des questions concernant la collecte indirecte de renseignements personnels par l'organisme de réglementation est présenté à l'annexe D.

Lois applicables et langue

La présente Convention de souscription et tous les documents accessoires sont régis et doivent être interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Dans la présente Convention de souscription, toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars canadiens (sauf pour le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso, pour lequel toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars américains).

Le souscripteur ne peut ni transférer ni céder la présente Convention de souscription.

Le souscripteur ne peut changer aucune partie de la présente Convention de souscription sans le consentement du gestionnaire.

Datée à _____, province de _____, Canada,
(ville) (province)

le _____.
(jour) (mois) (année)

Si le souscripteur est un particulier :	Si le souscripteur est le codétenteur d'un compte conjoint :
_____ Nom du souscripteur	_____ Nom du codétenteur
_____ N° d'assurance sociale	_____ N° d'assurance sociale
_____ Adresse (pas une case postale)	_____ Adresse (pas une case postale)
_____ Ville, province, code postal	_____ Ville, province, code postal
_____ N° de téléphone	_____ N° de téléphone
_____ Adresse de courrier électronique	_____ Adresse de courrier électronique
_____ Signature du souscripteur	_____ Signature du souscripteur codétenteur
(La signature du souscripteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur.)	(La signature du souscripteur codétenteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur.)
Témoin	Témoin
_____ Signature	_____ Signature
_____ Nom	_____ Nom

Si le souscripteur est une société par actions, une fiducie ou une société de personnes :

Nom du souscripteur

Adresse (pas une case postale)

N° d'identification de la société ou fiducie

Ville, province, code postal

Signature du représentant autorisé

N° de téléphone

Nom du représentant autorisé

Adresse de courrier électronique

Titre du représentant autorisé

ANNEXE A

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

[Le souscripteur doit remplir l'attestation et apposer ses initiales ci-dessous s'il a coché « Investisseur qualifié » à la page 2.]

À L'ATTENTION DE : Canso Fund Management Ltd. (le « gestionnaire »)

Le **souscripteur** atteste, aux fins de son achat de parts visées du ou des Fonds conformément à la Convention de souscription ci-jointe (le ou les « **Fonds** »), qu'il est (et qu'il sera à la date de l'acceptation de la souscription visée par la présente Convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié (un « **investisseur qualifié** ») au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, au Québec ou de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus*, à l'extérieur du Québec, ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) correspondant à la description figurant en regard de ses initiales ci-dessous.

Veillez apposer vos initiales dans la case en regard de la description de la catégorie d'investisseur qualifié à laquelle vous appartenez. Les termes en caractères gras sont définis plus loin dans la présente annexe A.

- a) une **institution financière canadienne** ou une **banque de l'annexe III**;
- b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- c) une **filiale** d'une **personne** visée aux paragraphes a) ou b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la **filiale**, à l'exception de celles que détiennent les **administrateurs** de la **filiale** en vertu de la loi;
- d) une **personne** inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada à titre de conseiller ou de courtier;
- e) une **personne physique** inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- e.1) une **personne physique** antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une **personne physique** antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador);
- f) le gouvernement du Canada ou d'un **territoire** du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un **territoire** du Canada;
- g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un **pays étranger** ou dans

un **pays étranger**, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;

i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;

Si vous apposez vos initiales dans la case j), remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

j) une **personne physique** qui, à elle seule ou avec son **conjoint**, a la propriété véritable d'**actifs financiers** ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des **dettes correspondantes**;

j.1) une **personne physique** qui a la propriété véritable d'**actifs financiers** ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

Si vous apposez vos initiales dans la case k), remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

k) une **personne physique** qui, dans chacune des 2 dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son **conjoint**, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;

Si vous apposez vos initiales dans la case l), remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

l) une **personne physique** qui, à elle seule ou avec son **conjoint**, a un **actif net** d'au moins 5 000 000 \$;

m) une personne, à l'exception d'une **personne physique** ou d'un fonds d'investissement, qui a un **actif net** d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;

n) un **fonds d'investissement** qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :

i) une **personne** qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;

ii) une **personne** qui souscrit ou a souscrit des titres d'une valeur totale d'au moins 150 000 \$ aux termes de certaines dispenses de souscription minimale ou autre dispense de placement, conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 ou 2.19;

iii) une **personne** visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18;

o) un **fonds d'investissement** qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un **territoire** du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;

p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi

équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle;

q) une **personne** agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada ou d'un territoire étranger;

r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un **conseiller en matière d'admissibilité** ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du **territoire** de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée; *si vous avez apposé vos initiales dans la case r), veuillez indiquer le nom complet du conseiller en matière d'admissibilité ou du conseiller et de sa société auprès desquels vous avez obtenu des conseils :*

Nom du conseiller en matière d'admissibilité ou du conseiller : **Nom de la société :**

s) une entité constituée dans un **territoire étranger** dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);

t) une **personne** à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les **administrateurs** sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés; *si vous avez apposé vos initiales dans la case t), veuillez indiquer le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (en inscrivant la lettre applicable) de chaque propriétaire :*

Nom du propriétaire de la participation : **Catégorie :**

[S'il y a plus de trois propriétaires, veuillez les indiquer sur une feuille à joindre au présent document.]

u) un **fonds d'investissement** qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une **personne** dispensée d'inscription à titre de conseiller;

v) une **personne** reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié; ou

w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint. *Si vous avez apposé vos initiales dans la case w), veuillez indiquer ci-dessous le nom et la catégorie*

d'investisseur qualifié (en inscrivant la lettre applicable) de chacune des personnes suivantes :

Investisseur qualifié : Nom :	Catégorie :
Personne ayant constitué la fiducie :	
Fiduciaire : _____	_____
Fiduciaire : _____	_____
Fiduciaire : _____	_____

[S'il y a plus de 3 fiduciaires, veuillez les indiquer sur une feuille à joindre au présent document.]

Termes définis :

Certains termes employés ci-dessus ont un sens précis dans la législation ou la réglementation en valeurs mobilières applicable :

« **actif net** » s'entend de l'actif total du souscripteur déduction faite de sa dette totale;

« **actifs financiers** » s'entend de l'un des éléments suivants : des espèces; des titres; un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières;

« **administrateur** » s'entend, selon le cas

- a) dans le cas d'une société par actions, d'un membre du conseil d'administration ou de la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions;
- b) dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, d'une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« **banque de l'annexe III** » s'entend d'une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compagnie** » s'entend d'une personne morale, d'une association constituée en personne morale, d'un consortium financier constitué en personne morale ou de toute autre entreprise constituée en personne morale;

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » s'entend de tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** » s'entend, par rapport à une personne physique, de l'une des personnes physiques suivantes :

- i) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- ii) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;
- iii) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe i) ou ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de la loi intitulée *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **conseiller en matière d'admissibilité** » s'entend des personnes suivantes :

- a) un courtier en placement inscrit (ou une personne inscrite dans une catégorie équivalente selon la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur) qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- b) en Saskatchewan et au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - a. il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - b. il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

« **contrôle** » s'entend de ce qui suit : une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- i) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;
- ii) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;
- iii) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité;

« **dettes correspondantes** » s'entend des dettes suivantes :

- i) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- ii) les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » s'entend d'un émetteur qui est **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur et de toute filiale de cette filiale;

« **institution financière canadienne** » s'entend des entités suivantes :

- a) sauf en Ontario :
 - i) une banque figurant à l'annexe I ou II de la *Loi sur les banques* (Canada);
 - ii) une personne morale au sens de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et régie par celle-ci;
 - iii) une association au sens de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) et régie par celle-ci;
 - iv) une société d'assurances ou une société de secours mutuel constituée ou formée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);

- v) une société de fiducie, de prêt ou d'assurance autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada;
 - vi) une caisse de crédit, une caisse de crédit centrale, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une confédération ou fédération de coopératives de crédit qui est constituée ou autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada;
 - vii) un treasury branch établi par une loi d'un territoire du Canada;
- b) en Ontario :
- i) une banque figurant à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada);
 - ii) une association à laquelle la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) s'applique ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 473(1) de cette loi;
 - iii) une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un treasury branch, une caisse de crédit, une coopérative de services financiers, une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit qui est autorisé par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer son activité au Canada ou en Ontario, selon le cas;

« **particulier** » s'entend d'une personne physique, à l'exclusion d'une société en nom collectif, d'une association sans personnalité morale, d'un organisme sans personnalité morale, d'une fiducie ou d'une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou d'autre représentant;

« **personne** » s'entend de :

- i) une personne physique,
- ii) une personne morale,
- iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes qui n'est pas constitué en personne morale,
- iv) toute personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

« **territoire (ou pays) étranger** » s'entend d'un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada.

ANNEXE B

Formulaire de reconnaissance de risque (Formulaire 45-106A9)

[Document à l'attention du particulier correspondant à la définition d'« investisseur qualifié » figurant au paragraphe j), k) ou l) de cette définition.]

MISE EN GARDE

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR CANSO FUND MANAGEMENT LTD.	
1. Votre placement	
Type de titres : parts de fonds en gestion commune	Émetteur : le ou les Fonds visés par le placement précisés à la page 1 de la Convention de souscription. Le gestionnaire des Fonds est Canso Fund Management Ltd.
Titres souscrits ou acquis auprès de : Canso Fund Management Ltd.	
PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR	
2. Reconnaissance de risque	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	Vos initiales
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Il s'agit du montant total indiqué à la page 1 de la Convention de souscription.]	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	
Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	
3. Admissibilité comme investisseur qualifié	
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	Vos initiales
• Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	
• Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.	
• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	
• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)	

4. Nom et signature	
En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués. Les parties 1, 5 et 6 doivent être remplies avant que le souscripteur remplisse et signe à son tour le présent Formulaire de reconnaissance de risque.	
Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie) :	
Signature : X	Date :
PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT	
5. Renseignements sur le représentant	
<i>[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]</i>	
Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie) :	
Téléphone :	Adresse électronique :
Nom de la société (si elle est inscrite) :	
PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR	
6. Renseignements supplémentaires sur le placement	
Nom du Fonds : Fonds de société valeur Canso, Fonds d'obligations de sociétés Canso, Fonds d'obligations canadiennes Canso, Fonds à court terme et à taux variable Canso ou Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso (voir la page 1 de la Convention de souscription)	
Gestionnaire des Fonds : Canso Fund Management Ltd. 100 York Blvd., bureau 550 Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8 Téléphone : 905 881-8853 Courrier électronique : clientservice@cansofunds.com	
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.	

ANNEXE C

ATTESTATION DU MANDATAIRE DU SOUSCRIPTEUR

En présentant la présente Convention de souscription dûment remplie au gestionnaire, le mandataire du souscripteur reconnaît et confirme avoir satisfait à toutes ses obligations envers le souscripteur en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement et à toutes ses obligations en ce qui concerne la vérification de l'identité de l'investisseur et la collecte de renseignements sur l'investisseur prévues par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. De plus, le mandataire du souscripteur convient de communiquer au gestionnaire tous les renseignements que celui-ci lui demande afin de pouvoir l'aider à satisfaire également aux obligations que lui imposent ces lois. Le mandataire du souscripteur déclare expressément ce qui suit :

- i) il est dûment autorisé à signer et à présenter la présente Convention de souscription et tous les autres documents nécessaires aux fins de l'achat, à accepter les modalités énoncées dans les présentes et dans les autres documents et à faire ou donner les déclarations, attestations, reconnaissances de faits et engagements énoncés dans les présentes et dans les autres documents; il a dûment autorisé, signé et présenté ou fait autoriser, signer et présenter la souscription visée par les présentes, laquelle constitue un contrat légal, valable et contraignant pour le mandataire du souscripteur qui lui est opposable;
- ii) il a fait parvenir un exemplaire de la notice d'offre au souscripteur;
- iii) si le souscripteur a rempli l'annexe A et l'annexe B (s'il y a lieu), il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que le souscripteur est un investisseur qualifié;
- iv) il ne tient pas de comptes anonymes ou de comptes sous des noms manifestement fictifs;
- v) il a établi, vérifié et enregistré l'identité du souscripteur comme l'exige la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada;
- vi) dans le cas où il ne serait pas en mesure de vérifier l'identité du souscripteur sous-jacent, il en informera le gestionnaire, dès que raisonnablement possible, si la loi le permet;
- vii) il a vérifié la source des fonds du souscripteur dans la mesure où il a pu se renseigner et n'a pas connaissance de fonds provenant d'activités illégales et n'a pas de motif de croire que des fonds proviendraient d'activités illégales;
- viii) il conservera tous les registres nécessaires des opérations du souscripteur ainsi que les dossiers concernant l'identification des clients et les fichiers et la correspondance rattachés au souscripteur pendant au moins sept (7) ans suivant la fermeture du compte du souscripteur;
- ix) il remettra au gestionnaire, à sa demande, les documents faisant partie du dossier du souscripteur.

Le mandataire du souscripteur déclare et garantit également ce qui suit :

- i) il est une « institution financière canadienne déclarante » pour l'application de l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (désignés collectivement la « **FATCA** ») et une « institution financière déclarante » pour l'application de la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **NCD** »);
- ii) les parts sont considérées être émises au « nom du client » aux fins de la conformité avec la FATCA et la NCD; il est donc responsable de la réalisation du contrôle diligent aux termes de la FATCA et de la NCD relativement à la souscription effectuée par les présentes (collectivement, les « **obligations de contrôle diligent** »);
- iii) il exécute les obligations de contrôle diligent prévues par la FATCA et la NCD à l'égard du souscripteur, notamment i) obtenir l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD de la part du souscripteur avant la réception par le gestionnaire de la présente convention de souscription remplie; et ii) remplir l'**annexe C-1** d'une façon qui reflète avec exactitude le contenu de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD reçue du souscripteur;
- iv) il obtient une nouvelle autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD (la « **mise à jour de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD** ») du souscripteur dès qu'il apprend ou qu'il a des raisons de croire que l'information figurant dans l'annexe C-1 fournie antérieurement au gestionnaire est inexacte (le « **moment pertinent** ») et fournit au gestionnaire une annexe C-1 à jour qui reflète avec exactitude le contenu de la mise à jour de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD dans les 30 jours civils du moment pertinent;
- v) il fournit au gestionnaire tous les renseignements et documents concernant le souscripteur que le gestionnaire peut demander de temps à autre, agissant raisonnablement, pour que le Fonds (représenté par son mandataire, le gestionnaire) se conforme aux obligations prévues par la FATCA et la NCD;
- vi) pour le souscripteur qui est une entité non financière passive pour l'application de la FATCA et de la NCD et qui est soit i) une fiducie ayant au moins un bénéficiaire discrétionnaire; soit ii) une entité dont au moins 25 % est détenu par une fiducie ayant au moins un bénéficiaire discrétionnaire ou est sous le contrôle ou l'emprise (directement ou indirectement) d'une telle fiducie, le mandataire du souscripteur a mis en place des procédures appropriées pour être avisé lorsqu'une distribution est versée à un tel bénéficiaire discrétionnaire. Dès qu'il reçoit un tel avis, le mandataire du souscripteur consent i) à demander sans délai au souscripteur une mise à jour de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD; et ii) à fournir au gestionnaire une annexe C-1 à jour qui reflète avec exactitude le contenu de la mise à jour de l'autocertification aux termes de la FATCA et de la NCD dans les 30 jours civils de la réception de l'avis;
- vii) le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (« NIIM ») du mandataire du souscripteur est _____.

[Suite de l'attestation à la page suivante.]

Le mandataire du souscripteur reconnaît que le gestionnaire se fie aux déclarations et aux garanties figurant dans la présente attestation et accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le gestionnaire et le Fonds à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts, des réclamations, des frais, des dommages et des dommages-intérêts qu'ils pourraient subir ou engager et découlant d'une information fautive ou trompeuse ou d'un défaut par le mandataire du souscripteur de satisfaire aux obligations qui précèdent en bonne et due forme, y compris les obligations de contrôle diligent.

Nom et code Fundserv du courtier

Signature du mandataire du souscripteur

Nom et numéro du représentant de courtier

Date :

Le souscripteur reconnaît par les présentes que son mandataire peut recevoir une commission de suivi à l'égard des parts visées qu'achète le souscripteur.

Le souscripteur convient de donner au gestionnaire les renseignements que celui-ci peut lui demander de temps à autre afin de se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable, à la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, à la FATCA et à la NCD, même si le gestionnaire peut s'en remettre au mandataire du souscripteur pour recueillir en amont ces renseignements. Le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire à accepter les directives que lui donne son mandataire en son nom et à se fonder sur celles-ci aux fins des achats, rachats et transferts subséquents de parts visées et convient d'indemniser le ou les Fonds visés et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait que le gestionnaire se fonde sur des directives irrégulières que peut donner le mandataire du souscripteur, le cas échéant.

Signature du souscripteur

ANNEXE C-1
Information pour la déclaration aux termes de la FATCA/NCD

Le souscripteur doit être déclaré aux fins de l'application de la FATCA : Oui Non

Si « OUI », veuillez fournir les renseignements suivants :

- Adresse de résidence : _____
- NIF américain : _____
- NIF canadien : _____
- Date de naissance : _____

Si « OUI » et que le souscripteur est une EENF passive contrôlée par une ou plusieurs personnes des États-Unis visées, veuillez :

- Fournir les renseignements suivants concernant la personne détenant le contrôle du souscripteur :
 - ❖ Adresse de résidence : _____
 - ❖ NIF américain : _____
 - ❖ NIF canadien : _____
 - ❖ Date de naissance : _____
 - ❖ Type de personne détenant le contrôle : _____
- Si le souscripteur a plus d'une personne détenant le contrôle, fournir les renseignements qui précèdent à l'égard de chaque autre personne détenant le contrôle

Le souscripteur doit être déclaré aux fins de l'application de la NCD : Oui Non

Si « OUI », veuillez fournir les renseignements suivants :

- Adresse de résidence : _____
- Territoire(s) de résidence à des fins fiscales et NIF étranger du souscripteur dans chaque territoire : _____

- NIF canadien : _____
- Date de naissance : _____

Si « OUI » et que le souscripteur est une ENF passive contrôlée par une ou plusieurs personnes devant être déclarées, veuillez :

- Fournir les renseignements suivants concernant la personne détenant le contrôle du souscripteur :
 - ❖ Adresse de résidence : _____
 - ❖ Territoire(s) de résidence à des fins fiscales et NIF étranger du souscripteur dans chaque territoire : _____

 - ❖ NIF canadien : _____
 - ❖ Date de naissance : _____
 - ❖ Type de personne détenant le contrôle : _____
- Si le souscripteur a plus d'une personne détenant le contrôle, fournir les renseignements qui précèdent à l'égard de chaque autre personne détenant le contrôle

ANNEXE D ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ

La protection de votre vie privée

La confiance que vous accordez à notre entreprise est extrêmement importante, et nous sommes déterminés à assurer l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels. Le présent énoncé de confidentialité (l'« **énoncé de confidentialité** ») présente nos principes et pratiques en matière de protection de la vie privée.

Dans le présent énoncé de confidentialité, les termes « Canso », « nous » ou « notre » s'entendent de Canso Investment Counsel Ltd. et du membre de son groupe, Canso Fund Management (collectivement, « **Canso** »). Tous les services mentionnés sont des services fournis par Canso. « Vous » s'entend de quiconque visite nos sites Web, de nos clients et des investisseurs dans nos fonds, et de quiconque a recours à nos services. Il est de notre devoir de vous informer de la manière dont nous traitons vos renseignements personnels et à quelles fins, et de nous assurer que vous êtes dûment informé afin que vous puissiez nous donner un consentement valable. « Renseignements personnels » s'entend des renseignements qui : i) directement ou indirectement, permettent d'identifier un particulier; ou ii) sont des renseignements sur un particulier identifiable. Ces renseignements ne comprennent pas les renseignements utilisés uniquement afin de communiquer ou de faciliter la communication avec une personne en lien avec son emploi, son entreprise ou sa profession.

Nos principes en matière de protection de la vie privée

Nous ne recueillerons, ni n'utiliserons, ni ne conserverons, ni ne communiquerons vos renseignements personnels sans avoir obtenu votre consentement éclairé, sauf si la loi l'exige ou le permet. Veuillez lire le présent énoncé de confidentialité afin de comprendre comment nous recueillons, utilisons, communiquons et conservons vos données.

Accepter les modalités de notre énoncé de confidentialité

En fournissant des renseignements personnels à Canso, en utilisant nos sites Web, y compris www.cansofunds.com (le « **site Web** »), ou en interagissant avec nos médias sociaux, vous consentez à notre utilisation, collecte et communication de vos renseignements personnels en conformité avec les modalités du présent énoncé de confidentialité. En outre, si vous fournissez des renseignements personnels à un tiers (comme votre conseiller en placement, courtier ou autre intermédiaire ou une autre société, société de personnes, fiducie ou autre entité dont vous êtes une personne autorisée ou à l'égard de laquelle vous êtes une personne reliée) dans le but qu'il nous les communique, ou si vous autorisez un tiers à nous communiquer de tels renseignements, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels par Canso conformément au consentement fourni à ce tiers.

Vous avez le droit de retirer votre consentement relativement à la collecte et à l'utilisation que nous pouvons faire de vos renseignements personnels, mais cela pourrait restreindre notre capacité à vous fournir nos produits et services, le cas échéant. Veuillez consulter le texte ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Ce que nous recueillons

Les types de renseignements que nous recueillons comprennent notamment ce qui suit :

- *Coordonnées* : ces renseignements nous permettent de vous identifier ainsi que de vous envoyer des documents. Ils nous permettent de communiquer avec vous pour les instructions, les demandes et les avis. Ils comprennent votre nom, votre adresse postale, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone;
- *Renseignements bancaires* : ces renseignements comprennent vos renseignements de compte bancaire, votre adresse de facturation ou tout autre renseignement bancaire et financier nécessaire pour compléter votre ordre;
- *Date de naissance* : ces renseignements nous permettent de remplir notre obligation légale d'établir votre identité et aident également à la protection contre les erreurs, le vol d'identité et la fraude;

- *Antécédents professionnels* : nous recueillons ces renseignements afin de mieux comprendre votre situation financière et vos besoins d'investissement uniques et de nous aider à remplir nos obligations en matière d'évaluation de la convenance;
- *Numéro d'assurance sociale* : nous obtenons votre numéro d'assurance sociale (NAS) aux fins des déclarations de revenus. Nous pouvons également utiliser votre NAS aux fins d'évaluation du crédit ou de surveillance;
- *Renseignements requis pour nous conformer aux lois et aux règlements applicables* : ces renseignements comprennent votre date de naissance, votre adresse résidentielle, votre état civil, vos antécédents professionnels, vos antécédents de casier judiciaire, vos antécédents de faillite, vos antécédents disciplinaires, votre passeport, votre permis de conduire, votre NAS, votre numéro d'identification fiscale (NIF), vos antécédents d'investissement, vos numéros de compte, s'il y a un compte conjoint ou non, le rendement des placements, la taille des placements;
- *Renseignements sur les opérations* : ces renseignements comprennent des détails sur les paiements reçus et versés, ainsi que d'autres détails sur les souscriptions et les demandes de rachat, y compris les renseignements sur les produits et les valeurs en dollars;
- *Renseignements de commercialisation et de communication* : ces renseignements comprennent les préférences de communication et vos préférences relativement à la réception de communications commerciale ou autres, de notre part et de la part de tiers;
- *Renseignements informatiques* : ces renseignements comprennent de l'information comme le type d'appareil, l'identifiant de l'appareil, l'adresse IP, l'adresse MAC, l'emplacement, le type de navigateur, le système d'exploitation, la durée d'utilisation, le comportement de l'utilisateur, le temps passé sur les services et la fréquence d'utilisation;
- *Autres renseignements que vous nous fournissez volontairement* et que vous fournissez à nos employés, à nos fournisseurs de services ou à nos contractants.

Les renseignements seront recueillis par des moyens équitables et légaux. Nous ne recueillerons pas davantage de renseignements que ce dont nous avons besoin, et c'est à vous de décider comment vous souhaitez communiquer vos renseignements et quels renseignements vous communiquez.

Comment nous recueillons vos renseignements

Les renseignements personnels peuvent être recueillis de diverses façons, notamment les suivantes : par l'intermédiaire de notre site Web; en personne; par la poste; par courriel; au moyen des documents d'ouverture de compte ou des demandes de souscription ou de rachat que vous nous transmettez; par l'intermédiaire de nos applications ou autres logiciels; par l'intermédiaire de tierces parties (comme votre conseiller, courtier ou autre intermédiaire ou une autre société, société de personnes, fiducie ou autre entité dont vous êtes une personne autorisée ou à l'égard de laquelle vous êtes une personne reliée); et par l'intermédiaire de plateformes électroniques utilisées dans le secteur, comme Fundserv.

Si vous fournissez des renseignements à propos d'un tiers ou autorisez un tiers à fournir des renseignements, nous supposons que vous avez pris les mesures appropriées pour obtenir le consentement éclairé de ce tiers.

Témoins

Nous pouvons recueillir des renseignements par le biais de « témoins » sur notre site Web. Les témoins sont de petits fichiers texte à l'intérieur de votre ordinateur qui contiennent un identifiant unique, ce qui nous permet de vous reconnaître lorsque vous visitez à nouveau notre site Web. Ils peuvent nous aider à adapter notre contenu pour répondre à vos besoins et à des fins publicitaires. Selon les paramètres sélectionnés, les témoins peuvent être utilisés aux fins suivantes : i) vous reconnaître lorsque vous visitez le site Web, garder vos préférences en mémoire et vous offrir une expérience personnalisée qui correspond à vos réglages; ii) rendre vos interactions avec le site Web plus rapides et plus sécuritaires; et iii) vous offrir de la publicité et des expériences sur mesure au moyen de la personnalisation. En outre, les témoins sont utilisés pour l'authentification, la sécurité et la recherche.

À l'heure actuelle, les témoins sur notre site Web ne sont pas des témoins avec fonction de ciblage, et ils ne recueillent aucun renseignement personnel de l'utilisateur. Les témoins sur notre site Web sont des témoins temporaires. Lorsque vous visitez notre site Web, vous pouvez refuser d'accepter les témoins en activant le paramètre de votre navigateur qui vous permet de refuser l'installation de témoins. Cependant, si vous sélectionnez ce paramètre, vous pourriez ne pas être en mesure d'accéder à certaines parties de notre site Web. En acceptant les témoins et en poursuivant votre visite ou votre utilisation de notre site Web, vous acceptez l'utilisation de témoins et de technologies similaires aux fins que nous décrivons dans le présent énoncé de confidentialité.

Pour en apprendre davantage sur les témoins, y compris comment savoir quels témoins ont été installés et comment les gérer et les supprimer, visitez les sites wikipedia.org, allaboutcookies.org (en anglais seulement) ou aboutcookies.org (en anglais seulement).

Médias sociaux

Si vous publiez un avis, faites un commentaire ou soumettez par ailleurs des renseignements personnels sur un forum public comme des comptes de médias sociaux ou des forums publics sur notre site Web ou d'autres applications, vos communications peuvent être visibles par le public.

Pourquoi nous recueillons vos renseignements

Chez Canso, nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels uniquement aux fins prévues, notamment les suivantes :

- Prestation de services de conseils en placement et de gestion de portefeuille : pour répondre aux demandes d'opérations et de conseils et accéder à nos services en tant que client;
- Connaissance du client et satisfaction de notre responsabilité en tant que courtier, fiduciaire et/ou gestionnaire de fonds : pour confirmer votre identité, nous permettre de vous offrir des services en tant que porteur de parts de nos fonds et des fonds dont nous plaçons les titres et de tenir des registres appropriés des porteurs de parts de ces fonds;
- Satisfaction des demandes de souscription/rachat visant les fonds Canso et autres services : pour satisfaire aux demandes de souscription/rachat et permettre d'accéder à nos services;
- Exploitation de notre entreprise et de notre site Web : pour gérer et protéger notre entreprise et notre site Web, y compris le dépannage, l'analyse de données, les tests, la maintenance du système, le soutien, la déclaration d'information et l'hébergement de données;
- Commercialisations et publicités : devant être présentées sur notre site Web. Nous pouvons également gérer et offrir du contenu personnalisé et d'autre contenu promotionnel personnalisé en fonction de vos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à l'envoi de contenu promotionnel en tout temps (se reporter à la rubrique ***Votre consentement et comment le retirer*** ci-après);
- Exigences réglementaires : pour se conformer de façon générale à toutes les lois et exigences réglementaires applicables, y compris les lois et règlements sur les valeurs mobilières, les obligations en matière de connaissance du client, les règlements de lutte contre le blanchiment d'argent, les obligations de déclaration d'information prévues par la FATCA et la NCD, les rapports aux clients, les exigences de l'ARC, et la confirmation du statut de résident;
- Développement des affaires et études de marché : nous utilisons les données pour comprendre les données démographiques, les intérêts, les modèles d'utilisation et d'autres caractéristiques des clients et pour suivre et analyser les tendances.

Veillez vous reporter à la rubrique ***Votre consentement et comment le retirer*** du présent énoncé de confidentialité pour savoir comment vous pouvez retirer votre consentement à notre utilisation et collecte de vos renseignements personnels. Nous obtiendrons votre consentement avant d'utiliser vos renseignements à toute fin autre que celles indiquées dans le présent énoncé de confidentialité.

À qui nous communiquons vos renseignements

Chez Canso, l'accès à vos renseignements personnels est limité aux membres du personnel qui ont besoin de l'information pour remplir leurs fonctions. Tous les membres du personnel de Canso doivent assurer la confidentialité de vos renseignements.

Canso pourrait communiquer vos renseignements à des tiers dans le cadre de la prestation de ses services, de l'administration de son entreprise et à d'autres fins indiquées ci-après, et elle les communiquera notamment aux tiers suivants :

- Les fonds dont nous plaçons les titres : pour qu'ils tiennent à jour l'information vous concernant à titre de porteur de parts du fonds et qu'ils produisent et vous transmettent les feuillets d'impôt annuels et les rapports sommaires fiscaux à l'intention des autorités fiscales pertinentes;
- Votre conseiller financier et/ou sa société : par exemple, pour qu'il puisse obtenir un duplicata de votre relevé T3 lorsqu'il en fait la demande ou de l'information sur vos avoirs dans nos fonds; dans la majorité des cas, votre conseiller financier et/ou sa société est la partie qui nous a fourni vos renseignements personnels initialement;
- D'autres mandataires que vous nommez pour agir en votre nom : pour leur envoyer de l'information concernant votre compte en conformité avec vos instructions;
- Contractants, fournisseurs de services et membres de notre groupe : pour que nous puissions communiquer vos renseignements aux sociétés auxquelles nous faisons appel pour le stockage, le traitement et la fourniture de services (y compris notre administrateur de fonds, notre agent des transferts et notre fournisseur de services d'impression pour certains éléments comme les cartes postales et le courrier, pour ceux qui sont abonnés à ce service, et d'autres processus, selon ce qui peut être exigé aux termes de la réglementation applicable);
- Soutien technique et administratif : y compris les fournisseurs de services de stockage infonuagique, de soutien TI et d'analyse de données;
- Institutions financières et entreprises de traitement des paiements : nous pouvons conserver vos renseignements bancaires et autres renseignements financiers dans le cadre de la satisfaction des demandes de souscription/rachat. Ces renseignements sont communiqués directement aux institutions financières et aux entreprises de traitement des paiements tierces, selon le cas, qui sont toutes des entités juridiques distinctes, afin de vous fournir un éventail de produits et de services;
- Autorités gouvernementales, organismes de réglementation des valeurs mobilières, autorités fiscales et autres : y compris les entités gouvernementales et de réglementation applicables auxquelles nous devons communiquer vos renseignements dans le cadre de notre conformité réglementaire, notamment aux fins de la soumission de rapports sur les opérations dispensées aux organismes de réglementation des valeurs mobilières ou de déclarations de revenus aux autorités fiscales.

Nous pouvons également communiquer des renseignements personnels dans des situations où nous sommes légalement tenus de le faire ou autorisés à le faire. Ces situations peuvent inclure des enquêtes criminelles, des exigences de déclaration fiscale du gouvernement, des ordonnances judiciaires ou des cas où nous croyons que les droits et la sécurité d'autrui peuvent être menacés. Un tribunal peut nous ordonner de communiquer des renseignements personnels à un tiers ou au tribunal, ou de conserver des renseignements personnels en attendant l'issue d'une audience juridique. Nous pouvons également être légalement tenus de communiquer des renseignements dans le cadre du recouvrement ou du remboursement d'une dette, pour aider à la prévention de la fraude ou d'autres activités criminelles, lorsque nous obtenons des conseils juridiques d'un avocat, ou lors d'une urgence qui affecte la santé ou la sécurité d'une personne.

Dans les cas décrits ci-dessus, nous pourrions devoir partager vos renseignements personnels avec ou sans votre consentement. Dans des circonstances limitées, il est possible qu'il nous soit interdit par la loi de vous informer que vos renseignements ont ainsi été communiqués.

Si vous pensez qu'un tiers nous a divulgué vos renseignements personnels de manière inappropriée, veuillez communiquer directement avec ce tiers. Si le tiers ne répond pas de manière adéquate à vos demandes, veuillez nous en informer immédiatement.

Votre consentement et comment le retirer

Obtenir votre consentement

Nous obtenons votre consentement avant de recueillir, d'utiliser ou de communiquer vos renseignements personnels. Votre consentement peut être obtenu directement auprès de vous lorsque nous pouvons le faire, agissant raisonnablement. Si vos renseignements sont obtenus auprès d'une autre personne (comme votre conseiller, courtier ou autre intermédiaire ou une autre société, société de personnes, fiducie ou autre entité dont vous êtes une personne autorisée ou à l'égard de laquelle vous êtes une personne reliée), nous supposons que cette personne agit en conformité avec la loi et qu'elle a ainsi obtenu votre consentement avant de nous fournir vos renseignements. Nous pourrions demander à cette personne de confirmer qu'elle a obtenu votre consentement, et nous pourrions communiquer avec vous si nous avons des questions à cet égard. Nous demanderons votre consentement à nouveau si nous souhaitons utiliser ou communiquer vos renseignements pour une fin à laquelle vous n'avez pas consenti.

Dans certains cas, la loi nous permet de recueillir, d'utiliser ou de communiquer vos renseignements personnels sans obtenir votre consentement, dont les cas suivants :

- Communiquer vos renseignements personnels à nos fournisseurs de services pour une fin décrite dans le présent énoncé de confidentialité, afin de vous fournir le service ou le produit demandé;
- Réaliser des études statistiques au moyen des renseignements personnels dépersonnalisés, lorsque la loi le permet;
- Prendre des mesures appropriées si nous détectons une fraude possible;
- Au Québec uniquement : utiliser vos renseignements personnels s'il est clairement à votre avantage que nous les utilisions ou pour des fins reliées à celles à l'égard desquelles vous avez déjà donné votre consentement;
- À l'extérieur du Québec : utiliser ou communiquer vos renseignements personnels s'il est clairement à votre avantage que nous le fassions et que nous sommes incapables d'obtenir votre consentement.

Nous pourrions également être tenus par la loi de communiquer vos renseignements personnels, notamment en cas d'ordonnance d'un tribunal ou de demande d'une autorité de réglementation ou d'un organisme d'autoréglementation.

Retirer votre consentement

Vous pouvez en tout temps retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la communication que nous pouvons faire de vos renseignements personnels, y compris en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements pour les besoins de la commercialisation, de la publicité, des médias sociaux, du développement des affaires et de la recherche marketing. Toutefois, le retrait de votre consentement à notre utilisation et à notre collecte de vos renseignements à une fin qui est essentielle pour que nous puissions vous fournir nos produits ou services limitera notre capacité à vous fournir ces produits et services.

Pour retirer votre consentement, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à la fin du présent énoncé de confidentialité. Tout retrait de consentement s'appliquera par la suite et ne s'appliquera pas aux pratiques de manipulation de l'information qui avaient été utilisées précédemment en fonction d'un consentement antérieur.

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de témoins par l'intermédiaire des configurations de votre navigateur Web.

Protection de vos renseignements personnels

Nos tiers fournisseurs de services et nous sommes conscients qu'il est important de protéger vos renseignements personnels. Nous avons mis en place des politiques et des procédures qui définissent les rôles et les responsabilités de nos employés tout au long du cycle de vie des renseignements personnels conservés chez Canso et qui limitent l'accès de nos employés à ces renseignements à ce qu'ils ont besoin de connaître pour remplir leurs fonctions. Nos employés reçoivent de la formation sur les questions de protection de la vie privée. Il est attendu de Canso et de nos fournisseurs de services qu'ils préservent la confidentialité des renseignements personnels.

Stockage

Vos renseignements personnels sont conservés en format papier ou électronique/numérique. Nous stockons vos renseignements personnels aux endroits suivants, entre autres :

- nos bureaux, y compris les ordinateurs physiques de l'entreprise et les fournisseurs de services de données infonuagiques;
- des installations de stockage hors site sécurisées;
- les bureaux de nos fournisseurs de services et de nos serveurs d'entreprise.

Nous pourrions stocker vos renseignements personnels en ayant recours aux services d'entités tierces qui résident à l'extérieur du Canada. Les renseignements pourraient être transférés à ces entités tierces, et elles pourraient y accéder et/ou les conserver. Nous avons conclu des contrats avec ces sociétés aux termes desquels elles doivent respecter les mêmes normes de confidentialité que celles que nous appliquons.

Mesures de protection

Nous avons adopté des mesures de protection appropriées pour protéger vos renseignements contre les accès non autorisés, la modification, le vol, l'utilisation malveillante ou la perte pendant que nous en avons la garde. Nous utilisons une combinaison de mesures de protection physiques, électroniques, technologiques, procédurales et organisationnelles, en tenant compte de la nature sensible des renseignements.

Nous avons conclu des ententes avec des tiers fournisseurs de services selon lesquelles des mesures de protection appropriées doivent être en place à l'égard de tout renseignement que nous leur fournissons, et ces renseignements doivent être utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils leur sont fournis.

Malgré les mesures de protection qui précèdent, le stockage des renseignements et les communications électroniques ne peuvent être entièrement sécurisés. Nous invitons chaque personne à fournir uniquement les renseignements qu'elle est à l'aise de fournir à un tiers, de surveiller toutes les communications pour détecter celles qui sont suspectes et de nous déclarer toute activité suspecte dès que possible.

Conservation

Nous avons mis en place des politiques qui régissent la conservation de vos renseignements personnels, de sorte que nous les conservons uniquement pendant la durée nécessaire, d'un point de vue raisonnable, pour remplir leur fonction prévue ou pour satisfaire à nos obligations juridiques ou commerciales. La période de conservation de vos renseignements dépendra du produit ou du service et de la nature des renseignements.

Suppression

Lorsque nous n'avons plus besoin de conserver vos renseignements personnels, nous avons des procédures pour les détruire, les supprimer, les effacer ou les convertir en renseignements dépersonnalisés, tout en assurant leur sécurité.

Exactitude de vos renseignements personnels

Nous déployons tous nos efforts, d'un point de vue raisonnable, pour nous assurer que vos renseignements personnels sont exacts, complets et à jour. Nous vous invitons à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de vos renseignements personnels dans nos registres.

Si vous repérez des renseignements inexacts ou désuets dans votre dossier, nous corrigerons l'erreur en temps opportun. Si des renseignements inexacts sont envoyés par erreur à un tiers, nous lui communiquerons les changements pertinents au moment opportun.

Si vous repérez des inexactitudes à l'égard de vos renseignements personnels figurant dans nos registres, ou si vos renseignements personnels doivent être modifiés, veuillez communiquer directement avec nous pour que nous puissions faire les modifications nécessaires. Si vous ne nous avisez pas de changements devant être apportés à vos renseignements personnels, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la façon dont nous communiquons avec vous ou vous offrons des services. Au besoin, nous aviserons d'autres entités des changements aux renseignements personnels que nous pourrions leur avoir communiqués.

Accéder à vos renseignements personnels, les corriger ou les supprimer

Vous disposez de nombreux droits à l'égard des renseignements personnels que nous détenons à votre égard. Vous pouvez les exercer à tout moment. Vous pouvez entre autres nous présenter l'une des demandes suivantes (veuillez vous reporter à la rubrique ***Obtenir des réponses à vos questions et préoccupations*** pour obtenir nos coordonnées) :

- Savoir si nous détenons vos renseignements personnels : Vous pouvez nous demander si nous détenons vos renseignements personnels, comment vos renseignements personnels ont été recueillis, utilisés et communiqués, et si une autre entité détient vos renseignements personnels.
- Accéder à vos renseignements personnels : Vous pouvez demander d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre égard. Toutefois, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés dans certaines circonstances, notamment si ces renseignements contiennent des mentions concernant d'autres personnes ou des renseignements exclusifs que nous souhaitons garder confidentiels, s'ils ont été détruits, s'il est trop coûteux de les récupérer, s'ils sont visés par un privilège juridique ou toute autre forme de privilège ou s'ils ne peuvent être communiqués pour d'autres motifs juridiques, ou s'ils concernent une enquête.
- Corriger vos renseignements personnels : Vous pouvez demander que nous corrigions ou mettions à jour vos renseignements personnels s'ils sont incomplets, inexacts ou désuets.
- Supprimer vos renseignements personnels : Vous pouvez demander que nous supprimions vos renseignements personnels. Notre réponse dépendra de la situation. Si les fins pour lesquelles les renseignements personnels avaient été recueillis ont été atteintes et que nous confirmons qu'il n'est plus nécessaire que nous conservions vos renseignements personnels dans nos registres, nous les supprimerons. Nous pourrions toutefois conserver vos renseignements personnels pour certaines raisons, comme le respect de nos obligations réglementaires et juridiques et la protection de nos droits en cas de recours judiciaire.

Si nous n'avons pas encore atteint l'objectif pour lequel les renseignements personnels ont été recueillis, nous supprimerons les renseignements qui sont désuets, inexacts, incomplets ou inutiles. Si vous demandez que nous supprimions le reste de vos renseignements personnels, nous ne pourrions plus vous offrir nos produits et services.

Si la satisfaction de votre demande entraîne des frais, nous vous en informerons au préalable. Nous répondrons à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception.

Mise à jour du présent énoncé de confidentialité

Canso s'efforce d'évoluer pour répondre aux besoins et aux attentes de ses clients et investisseurs, ce qui signifie que nos services et la façon dont nous offrons nos produits et communiquons de l'information pourraient changer. En conséquence, nous révisons nos pratiques en matière de protection de la vie privée de temps à autre, et nos pratiques

en matière de manipulation de l'information pourraient être modifiées. Si Canso apporte des modifications importantes à ses pratiques en matière de protection de la vie privée, nous afficherons une version révisée du présent énoncé sur notre site Web et indiquerons la date à laquelle les modifications ont été apportées. Vous pouvez déterminer quand le présent énoncé de confidentialité a été mis à jour en vous reportant à la date figurant au bas du présent énoncé. Si, à tout moment, vous n'êtes pas en accord avec nos pratiques en matière de protection de la vie privée, vous ne devez pas utiliser les services, le site Web ou la plateforme de Canso.

Site Web et applications régis par nos pratiques en matière de protection de la vie privée

Notre site Web et les applications que nous offrons sur notre site Web ou des plateformes de tiers sont régis par les dispositions et les pratiques prévues dans le présent énoncé de confidentialité. Notre site Web et ces applications pourraient contenir des liens vers des applications ou des sites de tiers qui ne sont pas régis par les pratiques décrites dans le présent énoncé de confidentialité. Même si nous nous efforçons de partager des liens uniquement vers des sites ou des applications qui partagent notre engagement envers la protection de la vie privée, veuillez noter que nos pratiques en matière de protection de la vie privée ne s'appliqueront plus lorsque vous aurez quitté notre site Web ou ces applications et que nous ne sommes pas responsables des pratiques en matière de protection de la vie privée d'applications ou de sites de tiers. Nous vous suggérons donc d'examiner attentivement les politiques en matière de protection de la vie privée de ces applications et sites de tiers afin de savoir comment ils recueillent, utilisent et communiquent vos renseignements personnels.

Renseignements personnels à l'extérieur du Canada et de votre province de résidence

Les renseignements personnels fournis à nos fournisseurs de services pourraient être stockés à l'extérieur de l'Ontario, de votre province de résidence ou du Canada. Vous reconnaissez et acceptez que, en conséquence, vos renseignements personnels pourraient être traités, utilisés ou stockés dans d'autres territoires ou qu'il pourrait y être accédé dans de tels autres territoires et qu'ils pourraient être assujettis aux lois de ces autres territoires. Par exemple, des renseignements pourraient être communiqués en réponse à des demandes ou requêtes valables de la part d'autorités gouvernementales, de tribunaux ou d'autorités policières dans d'autres pays.

Obtenir des réponses à vos questions et préoccupations

Nous sommes heureux de vous fournir un exemplaire de nos politiques en matière de protection de la vie privée et de discuter de leur contenu avec vous.

Canso a nommé des agents de protection de la vie privée responsables pour qu'ils mettent en œuvre et tiennent à jour nos politiques en matière de protection de la vie privée. Veuillez envoyer toute question ou demande concernant nos pratiques en matière de protection de la vie privée à :

À l'attention de : Agent de protection de la vie privée

Courriel : privacy@cansofunds.com

Canso Investment Counsel Limited

100, boulevard York, bureau 550

Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8

Téléphone (sans frais) : 905 881-8853

Dernière révision : septembre 2023

ANNEXE E

AUTORITÉS EN RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

<p>Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403 297-6454 Télécopieur : 403 297-6156 Sans frais au Canada : 1 877 355-0585 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator</p> <p>British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Demandes de renseignements : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 Télécopieur : 604 899-6506 Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Privacy Officer</p> <p>Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St. Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2561 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244 Télécopieur : 204 945-0330 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur</p> <p>Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506 658-3060 Sans frais au Canada : 1 866 933-2222 Télécopieur : 506 658-3059 Courriel : info@fcnb.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée</p> <p>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Office of the Superintendent Department of Digital Government and Service NL P.O. Box 8700 Confederation Building 2nd Floor, West Block Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 À l'attention de : Superintendent of Securities Téléphone : 709 729-2571 Télécopieur : 709 729-6187 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities</p> <p>Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières P.O. Box 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867 767-9305 Télécopieur : 867 873-0243 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p> <p>Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Duke Tower P.O. Box 458 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 Téléphone : 902 424-7768 Télécopieur : 902 424-4625 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director</p>	<p>Gouvernement du Nunavut Bureau du surintendant des valeurs mobilières Bureau d'enregistrement P.O. Box 1000, Station 570 4th Floor, Building 1106 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867 975-6590 Télécopieur : 867 975-6594 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p> <p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen Street West, 22nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416 593-8314 Sans frais au Canada : 1 877 785-1555 Télécopieur : 416 593-8122 Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements</p> <p>Prince Edward Island Securities Office 95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902 368-4569 Télécopieur : 902 368-5283 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities</p> <p>Autorité des marchés financiers 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage C.P. 246, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337 Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement) Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement) Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés); fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement) Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire général</p> <p>Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306 787-5842 Télécopieur : 306 787-5899 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities Division</p> <p>Bureau du surintendant des valeurs mobilières Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités 307 Black Street, 1st Floor P.O. Box 2703 C-6 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Téléphone : 867 667-5466 Télécopieur : 867 393-6251 Courriel : securities@yukon.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p>
--	---

ACCEPTATION

Le gestionnaire accepte la souscription au nom du ou des Fonds visés le :	_____ Date
---	---------------

Canso Fund Management Ltd.

Le gestionnaire des Fonds Canso

Par : _____

Titre : _____